

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue à huis clos le 14 avril 2020, 15 h 30, en vidéoconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
 le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
 le conseiller monsieur Mario Bidégaré
 le conseiller monsieur Jannick Duchesne
 la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Formant quorum sous la présidence de Claude Lebel, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Louis Desrosiers et la responsable du greffe, Valérie Draws sont également présents.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Première période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2020**
- 6. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 7. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 8. Ressources humaines**
- 9. Administration**
 - 9.1 Dépôt du rapport motivé sur les dépenses effectuées et les contrats octroyés par le maire en vertu de l'article 937 du Code municipal du Québec
 - 9.2 Nomination de fonctionnaires désignés pour l'application du Règlement numéro 19-858 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés
- 10. Finances**
 - 10.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 20-864 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2020
 - 10.2 Demande de financement pour des projets d'immobilisations
 - 10.3 Immobilisations 2020 - autorisation de dépenses
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 11.1 Autorisation pour présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada (FAC)
 - 11.2 Appui à l'organisme Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury pour le dépôt d'un projet dans le cadre du programme de soutien financier Fonds AgriEsprit
 - 11.3 Autorisation pour présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées de la région de la Capitale-Nationale - 2020
 - 11.4 Entente avec le CLSC La Source Nord pour le parrainage financier

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

- des familles à faible revenu dans le cadre du Programme d'Animation Vacances 2020
- 11.5 Rapport de demande de soumission - Octroi d'un mandat de sécurité pour le parc du Mont Wright
- 12. Sécurité incendie**
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport de demande de soumissions**
- 13.1.1 Études géotechniques, projets IF-2002, LO-2002 et LO-2003
- 13.1.2 Services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance concernant le prolongement du sentier le long du chemin du Hibou, projet IF-2002
- 13.1.3 Services professionnels concernant la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance pour l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique LO-2002
- 13.1.4 Vidange, transport et disposition des boues des étangs aérés numéros 2 et 3 de la station d'épuration des eaux usées
- 13.1.5 Travaux de pavage, planage et resurfaçage de divers chemins IF-2004
- 13.1.6 Dénéigement au parc des Fondateurs et 1 chemin du Brûlis
- 13.1.7 Laboratoire accrédité d'analyse d'eau
- 13.1.8 ~~Fourniture d'un chargeur articulé sur roues 3.5 à 4 verges cubes, projet TP-2003~~
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 14.1 Demande d'appropriation - surplus accumulé non affecté
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 15.2.1 ~~Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 2141, route Tewkesbury~~
- 15.2.2 Construction d'une résidence dans les bandes de protection d'un secteur de fortes pentes et aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 13, chemin des Montagnards
- 15.2.3 Aménagement d'une allée d'accès de 100 m linéaire et plus au 305, chemin St-Edmond
- 15.2.4 Rénovation de la résidence et du bâtiment accessoire au 3, chemin Frank-Corrigan
- 16. Urbanisme et environnement**
- 16.1 Adoption du Règlement numéro 20-880 modifiant le Règlement numéro 10-626 relatif à l'application des règlements d'urbanisme
- 17. Divers**
- 18. Deuxième période de questions**
- 19. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 15 h 42, monsieur Claude Lebel, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Le 15 mars 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a annoncé, par le biais de son Arrêté numéro 2020-004, que le Conseil de toute municipalité est autorisé à siéger à huis clos et les membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

Le maire confirme que la séance du 14 avril 2020 est effectuée en vidéoconférence et qu'elle sera diffusée en différé sur le site internet de la Municipalité à 19h00 cette même journée. Les membres du conseil suivants sont présents à distance :

- Claude Lebel, maire
- Gaétane G. St-Laurent, district 1
- Jean-Philip Ruel, district 2
- Mario Bidégaré, district 3
- Jannick Duchesne, district 4
- Marie-Ève D'Ascola, district 5.

Période d'intervention des membres du conseil

Aucune intervention des membres du conseil.

Première période de questions

La séance du conseil étant tenue à huis clos, le maire rappelle aux citoyens qu'il sera possible pour eux d'envoyer leurs questions par le biais de l'adresse courriel temporaire seance@villestoneham.com créée à cet effet jusqu'au 15 avril 2020 à 16h30.

Rés. : 107-20

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, mais avec les modifications suivantes :

- Les points suivants sont retirés :
 - 13.1.8 Fourniture d'un chargeur articulé sur roues 3.5 à 4 verges cubes, projet TP-2003
 - 15.2.1 Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 2141, route Tewkesbury.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 108-20

Acceptation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2020

Considérant que suivant le deuxième alinéa de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le procès-verbal d'une séance doit être approuvé par le conseil;

Considérant que le procès-verbal du 9 mars 2020 a été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 9 mars 2020 tel que présenté.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Valérie Draws, responsable du greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois d'avril 2020 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 109-20

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur général et secrétaire-trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de mars 2020 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil

pour le mois de mars 2020 totalisant 702 011.59 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de mars 2020, se chiffrant à 205 316.91 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 134 138.73 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Dépôt du rapport motivé sur les dépenses effectuées et les contrats octroyés par le maire en vertu de l'article 937 du Code municipal du Québec

Le maire dépose un rapport motivé au conseil des dépenses effectuées et des contrats octroyés en vertu de l'article 937 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Rés. : 110-20

Nomination de fonctionnaires désignés pour l'application du Règlement numéro 19-858 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

Considérant l'adoption du *Règlement numéro 19-858 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés* le 10 juin 2019;

Considérant qu'un employé municipal peut être nommé par résolution à titre de fonctionnaire désigné pour notamment délivrer des constats d'infraction;

Considérant que le conseil souhaite permettre à différents employés de la Municipalité d'appliquer ce règlement;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu de nommer les personnes suivantes à titre de fonctionnaires désignés pour l'application du *Règlement numéro 19-858 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés* :

- Inspecteurs municipaux
- Directeur de la sécurité incendie ou son représentant
- Préventionniste

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Ces personnes pourront entreprendre des poursuites pénales et délivrer des constats d'infraction au nom de la Municipalité contre toute personne contrevenant à ce règlement.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Finances

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 20-864 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2020

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le *Règlement numéro 20-864 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2020* et dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Claude Lebel, maire

Rés. : 111-20

Demande de financement pour des projets d'immobilisations

Considérant le bilan final des coûts d'immobilisation déposés par le Service des finances et du fait que les programmes triennaux d'immobilisations 2019 à 2021, ainsi que la résolution 415-19 prévoient les projets suivants :

Projet	Description	Budget	Coût final
AD-1901	Mise à niveau des équipements informatiques	15 000 \$	12 637 \$
AD-1902	Réaménagement bureau de la réception – complexe municipal	10 000 \$	2 646 \$
SP-1901	Remplacement véhicule Dodge Chargeur	50 000 \$	47 721 \$
SP-1902	Achat d'une embarcation nautique de type Zodiac	11 000 \$	9 784 \$
SP-1903	Achat de divers équipements	28 500 \$	27 856 \$
TP-1902	Achat d'un afficheur de vitesse sur remorque	15 000 \$	14 293 \$
415-19	Équipements et mobilier	43 990 \$	43 990 \$
	Total	173 490 \$	158 927 \$

Considérant la nécessité de procéder au financement permanent via le fonds de roulement de la Municipalité conformément aux programmes triennaux d'immobilisations 2019 à 2021, ainsi qu'à la résolution 415-19;

Considérant la recommandation du directeur des finances et trésorier adjoint;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu que ce conseil accepte les coûts finaux des dépenses attribuables ci-dessus pour un montant total de 158 927 \$.

Le conseil autorise le financement à même le fonds de roulement de la Municipalité en respectant le tableau des remboursements suivants :

Année	Projet AD-1901	Projet AD-1902	Projet SP-1901	Projet SP-1902	Projet SP-1903	Projet TP-1902	Projet 415-19
2020	4 213 \$	882 \$	9 545 \$	1 957\$	5 572 \$	2 859 \$	8 798 \$
2021	4 212 \$	882 \$	9 544 \$	1 957\$	5 571 \$	2 859 \$	8 798 \$
2022	4 212 \$	882 \$	9 544 \$	1 957\$	5 571 \$	2 859 \$	8 798 \$
2023	-	-	9 544 \$	1 957\$	5 571 \$	2 858 \$	8 798 \$
2024	-	-	9 544 \$	1 956\$	5 571 \$	2 858 \$	8 798 \$
Total	12 637\$	2 646\$	47 721\$	9 784\$	27 856\$	14 293\$	43 990\$

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que les sommes requises pour le financement de ces projets sont disponibles.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 112-20

Immobilisations 2020 – autorisation des dépenses

Considérant que ce conseil a adopté le 9 décembre 2019 le programme triennal d'immobilisations des années 2020 à 2022;

Considérant que le projet d'immobilisation énuméré ci-dessous est prévu pour l'année 2020;

Considérant que ce projet d'immobilisation a comme source de financement le fonds de roulement de la Municipalité;

Considérant la recommandation de la direction générale;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu que le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à réaliser le projet d'immobilisation énuméré ci-dessous au montant de 63 000 \$.

**Autorisation de dépenses
PTI 2020-2021-2022**

No. de projet	Description	2020	Source de financement
TP-2005	Achat d'une tête de souffleur déporté	63 000 \$	Fonds de roulement
Total		63 000 \$	

L'autorisation de la dépense est accordée aux conditions suivantes :

- Le respect du budget accordé au projet d'immobilisation;
- Le respect de la politique d'achat;
- Le respect de la politique de gestion contractuelle.

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que la somme requise pour le financement du projet est disponible.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs, culture et vie communautaire

Rés. : 113-20

Autorisation pour présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada (FAC)

Considérant que le programme d'aide financière Fonds AgriEsprit vise à financer les projets qui permettent d'améliorer la vie des gens qui vivent dans une collectivité rurale de moins de 150 000 habitants;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite présenter le *Projet numéro LO-2003 – Toit et réfrigération de la patinoire du parc des Fondateurs*, inscrit dans le programme triennal d'immobilisation des années 2020 à 2022, à Financement agricole Canada dans le cadre du programme Fonds AgriEsprit;

Considérant que le *Projet numéro LO-2003 – Toit et réfrigération de la*

patinoire du parc des Fondateurs est admissible à ce programme pour bénéficier d'un financement potentiel de 25 000 \$;

Considérant que la date limite pour déposer une demande pour le présent appel de projets est le 15 avril 2020;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications, madame Gaétane Deschênes, à présenter le *Projet numéro LO-2003 – Toit et réfrigération de la patinoire du parc des Fondateurs* à Financement agricole Canada dans le cadre du programme Fonds AgriEsprit.

La directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications est également autorisée à agir au nom de la Municipalité dans ce dossier et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 114-20

Appui à l'organisme Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury pour le dépôt d'un projet dans le cadre du programme de soutien financier Fonds AgriEsprit

Considérant la demande d'appui de l'organisme Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury (ci-après l'ACCT) concernant le dépôt officiel du projet *Conservation du patrimoine paysager de Tewkesbury* pour la réfection d'un bâtiment communautaire dans le cadre du programme de soutien financier Fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada;

Considérant que le projet *Conservation du patrimoine paysager de Tewkesbury* est admissible à ce programme pour bénéficier d'un financement d'une valeur de 5 000 \$ à 25 000 \$;

Considérant que l'ACCT est un organisme partenaire de la Municipalité et à but non lucratif qui contribue activement à la conservation de l'environnement, à la protection du paysage patrimonial de Tewkesbury et de la vallée de la rivière Jacques-Cartier et voit à la conservation de la qualité de vie sur le territoire de Tewkesbury;

Considérant que les organismes à but non lucratif doivent obtenir l'appui de la communauté au projet ainsi que la permission de la Municipalité pour présenter la demande de soutien financier;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Considérant que la Municipalité est convaincue que l'appui au dépôt dudit projet aurait des retombées positives pour toute la communauté, ses citoyens et ses organismes;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'appuyer l'Association des citoyens et des citoyennes de Tewkesbury pour le dépôt officiel du projet *Conservation du patrimoine paysager de Tewkesbury* à Financement agricole Canada dans le cadre du programme de soutien financier Fonds AgriEsprit.

Le conseil autorise la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications à agir au nom de la Municipalité dans ce dossier et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 115-20

Autorisation pour présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées de la région de la Capitale-Nationale - 2020

Considérant que la Municipalité vise à offrir aux citoyens des conditions favorables à leur épanouissement;

Considérant qu'une enveloppe budgétaire est mise à disposition par l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées de la Capitale-Nationale;

Considérant que cette contribution financière permettra de pallier à une partie des besoins financiers que nécessite la prise en charge d'une personne en situation de handicap, fréquentant le Programme d'Animation Vacances à l'été 2020;

Considérant que notre programme répond aux conditions dictées par le programme d'assistance financière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications à présenter une demande d'aide financière auprès de l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées de la Capitale-Nationale pour l'année 2020 et à signer tous les documents afférents à cette demande.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 116-20

Entente avec le CLSC La Source Nord pour le parrainage financier des familles à faible revenu dans le cadre du Programme d'Animation Vacances 2020

Considérant l'intérêt de la Municipalité à favoriser l'accès à ses activités à ses citoyens;

Considérant l'ouverture du CLSC La Source Nord à effectuer une entente avec la Municipalité visant à favoriser l'accessibilité aux familles à faible revenu;

Considérant que la clientèle visée par cette entente doit bénéficier des services du CLSC La Source Nord;

Considérant que l'entente permet de diviser le paiement du camp estival et du service de garde en trois parties, soit 1\3 pour la famille, 1\3 pour le CLSC La Source Nord et 1\3 pour la Municipalité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu de conclure une entente avec le CLSC La Source Nord pour le parrainage financier des familles à faible revenu dans le cadre du Programme d'Animation Vacances et du service de garde 2020 de la Municipalité.

Le conseil autorise la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer ladite entente.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Rés. : 117-20

Rapport de demande de soumission - Octroi d'un mandat de sécurité pour le parc du Mont Wright

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité au parc du mont Wright pour faire respecter l'interdiction de rentrer dans le parc suite aux mesures gouvernementales émises par la Santé publique du Québec;

Considérant la nécessité d'assurer la présence d'un service de sécurité sur place pendant les périodes de pointe les fins de semaine;

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de prix auprès de quatre entreprises spécialisées en service de sécurité;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Gardium Sécurité inc. au tarif horaire de 38 \$ de l'heure excluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation de la directrice de loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour les services de sécurité au parc du Mont Wright du 18 avril 2020 au 19 juillet 2020, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Gardium Sécurité inc., au tarif horaire de 38 \$ excluant les taxes applicables, pour un montant n'excédant pas 9 000 \$.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire 02-701-56-522 – Entretien – terrains de soccer et Mont Wright.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rapport de demande de soumissions

Rés. : 118-20

Études géotechniques, projets IF-2002, LO-2002 et LO-2003

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de neuf entreprises spécialisées pour des études géotechniques, projets IF-2002 Sentier piétonnier chemin du Hibou, LO-2002

Terrain de soccer synthétique au parc du Hameau et LO-2003 Toit et réfrigération de la patinoire du parc des Fondateurs;

Considérant qu'à la date prévue pour la réception des soumissions, le 19 mars 2020 à 16 h 30, la Municipalité a reçu trois soumissions;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Tecsol GM inc. pour des études géotechniques, projets IF-2002, LO-2002 et LO-2003 au coût de 23 689,45 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour des études géotechniques, projets IF-2002, LO-2002 et LO-2003, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Tecsol GM inc. au montant de 23 689,45 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Le bordereau de soumission présenté par le fournisseur ainsi que la demande de prix révisée 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le surplus accumulé non affecté.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 119-20

Services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance concernant le prolongement du sentier le long du chemin du Hibou, projet IF-2002

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de dix entreprises spécialisées pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

concernant le prolongement du sentier le long du chemin du Hibou, projet IF-2002;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 20 mars 2020 à 9 h 15, la Municipalité a reçu cinq soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Eqip solutions experts-conseils inc. pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance concernant le prolongement du sentier le long du chemin du Hibou, projet IF-2002 au coût de 49 103,98 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme et d'accorder les contrats pour l'étape 1 plans et devis préliminaires 60 %, étape 2 plans et devis définitifs et la banque d'heure pour une étude de faisabilité du prolongement;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'accorder les contrats de services professionnels pour la préparation des plans et devis (étape 1 et étape 2) ainsi que pour la banque d'heures pour une étude de faisabilité concernant le prolongement du sentier le long du chemin du Hibou, projet IF-2002, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Eqip solutions experts-conseils inc. au montant de 21 194,26 \$ incluant les taxes applicables tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1, les plans et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le surplus accumulé non affecté.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et professionnelle.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 120-20

Services professionnels concernant la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance pour l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique LO-2002

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de dix entreprises spécialisées pour les services professionnels concernant la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance pour l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique LO-2002;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 20 mars 2020 à 9 h 30, la Municipalité a reçu deux soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Stantec experts-conseils ltée pour les services professionnels concernant la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance pour l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique LO-2002 au coût de 89 283,84 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme, et d'accorder les contrats pour l'étape 1 plans et devis préliminaires 60 %, et pour l'étape 2 plans et devis définitifs 40%;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'accorder les contrats pour les services professionnels concernant la préparation des plans et devis (étape 1 et étape 2) pour l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique LO-2002, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Stantec experts-conseils ltée au montant de 53 181,69 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1, les plans et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le surplus accumulé non affecté.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et professionnelle.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 121-20

Vidange, transport et disposition des boues des étangs aérés numéros 2 et 3 de la station d'épuration des eaux usées

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour les travaux de vidange, de transport et de disposition des boues des étangs aérés numéros 2 et 3 de la station d'épuration des eaux usées;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 11 mars 2020 à 9 h, la Municipalité a reçu quatre soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Revolution environmental solutions LP (Terrapure) pour les travaux de vidange, de transport et de disposition des boues des étangs aérés numéros 2 et 3 de la station d'épuration des eaux usées au coût de 277 886,53 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour les travaux de vidange, de transport et de disposition des boues des étangs aérés numéros 2 et 3 de la station d'épuration des eaux usées, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Revolution environmental solutions LP (Terrapure) au montant de 277 886,53 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-414-00-445 - vidange boues bassin station d'épuration.

Une appropriation budgétaire maximale de 45 000 \$, en fonction des quantités réalisées, provenant du surplus accumulé affecté réserve sanitaire est autorisée pour effectuer des travaux de vidange, de transport et de

disposition des boues des étangs aérés numéros 2 et 3 de la station d'épuration des eaux usées.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat;
- Plan de mesures d'urgence.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 122-20

Travaux de pavage, planage et resurfaçage de divers chemins IF-2004

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour les travaux de pavage, de planage et de resurfaçage de divers chemins IF-2004;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 19 mars 2020 à 9 h, la Municipalité a reçu neuf soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur les Entreprises P.E.B. Itée pour les travaux de pavage, de planage et de resurfaçage de divers chemins IF-2004 au coût de 661 221,23 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 29 juin 2020 au 9 octobre 2020;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour les travaux de pavage, de planage et de resurfaçage de divers chemins IF-2004, du 29 juin 2020 au 9 octobre 2020, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit les Entreprises P.E.B. Itée au montant de 661 221,23 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, les addendas numéros 1 et 2 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Un montant maximal de 166 000 \$ sera imputé au budget d'opération au poste budgétaire 02-324-33-529 - Entretien voirie estival – resurfaçage.

Les autres sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 20-866 adopté à cet effet, projet numéro IF-2004, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-711 - travaux de construction-contrats clés en main.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat, soit jusqu'au 9 octobre 2020.

De plus, à la réception provisoire, le soumissionnaire devra remettre à la Municipalité un cautionnement d'entretien valide d'un an, correspondant à 10 % du montant du contrat.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 123-20

Déneigement au parc des Fondateurs et 1 chemin du Brûlis

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de neuf entreprises spécialisées pour le déneigement au parc des Fondateurs et au 1 chemin du Brûlis;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 12 mars 2020 à 9 h, la Municipalité a reçu une soumission;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents

administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Dénéigement terrassement Denis Poulin inc. pour le déneigement au parc des Fondateurs et au 1 chemin du Brûlis au coût de 36 460,87 \$ incluant les taxes applicables, pour deux saisons hivernales;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats de la soumission reçue et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour le déneigement au parc des Fondateurs et au 1 chemin du Brûlis, pour deux saisons hivernales, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Dénéigement terrassement Denis Poulin inc. au montant de 36 460,87 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-701-30-443 - déneigement espaces et bâtiments loisirs.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 124-20

Laboratoire accrédité d'analyse d'eau

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de trois entreprises spécialisées pour le laboratoire accrédité d'analyse d'eau dans le cadre des opérations de gestion des réseaux d'aqueduc et de la station d'épuration des eaux usées;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 24 mars 2020 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, soit contrat d'un an ou contrat de trois ans;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Eurofins Environex pour le laboratoire accrédité d'analyse d'eau au coût de 46 050,94 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme, et qu'il est d'avis que l'option de contrat de trois ans représente l'opportunité économique la plus avantageuse pour la Municipalité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour le laboratoire accrédité d'analyse d'eau, du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Eurofins Environex au montant de 46 050,94 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même les postes budgétaires numéros 02-412-00-444 - réseaux d'aqueduc - approvisionnement et traitement et 02-414-00-453 - analyses.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Fourniture d'un chargeur articulé sur roues 3.5 à 4 verges cubes, projet TP-2003

Point retiré.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 125-20

Demande d'appropriation - surplus accumulé non affecté

Considérant le déversement d'huile sur la chaussée du chemin de la Grande-Ligne qui a eu lieu le 30 janvier 2020;

Considérant que certaines dépenses de location de machinerie, de nettoyage des lieux et de disposition de neige et de matériaux contaminés dans un site autorisé ont dû être réalisées;

Considérant que ces dépenses étaient non prévues dans les prévisions budgétaires de l'année 2020 au niveau des postes de stocks et de fournitures de pièces pour véhicules et location de machinerie du Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

Considérant que la Municipalité souhaite se prémunir d'une trousse de récupération de produits pétroliers lors de déversement accidentel;

Considérant l'état du surplus accumulé non affecté de la Municipalité au 31 décembre 2019;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu que le conseil autorise l'appropriation d'un montant maximal de 28 000 \$ du surplus accumulé non affecté pour l'imputer aux postes 02-328-20-649- Stocks et fournitures de pièces pour véhicules et 02-324-10-516- location de machinerie.

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que les sommes requises sont disponibles.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 2141, route Tewkesbury

Point retiré.

Rés. : 126-20

Construction d'une résidence dans les bandes de protection d'un secteur de fortes pentes et aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 13, chemin des Montagnards

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 18 mars 2020, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une résidence dans la bande de protection d'un secteur de fortes pentes et l'aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 13, chemin des Montagnards, lot numéro 2 596 502 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 127-20

Aménagement d'une allée d'accès de 100 m linéaire et plus au 305, chemin St-Edmond

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 18 mars 2020, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'aménagement d'une allée d'accès de 100 m linéaire et plus au 305, chemin St-Edmond, lots numéro 6 153 034, 6 153 037 et 6 153 041 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 128-20

Rénovation de la résidence et du bâtiment accessoire au 3, chemin Frank-Corrigan

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 18 mars 2020, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la rénovation de la résidence et du bâtiment accessoire au 3, chemin Frank-Corrigan, lot numéro 1 827 696 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Rés. : 129-20

Adoption du Règlement numéro 20-880 modifiant le Règlement numéro 10-626 relatif à l'application des règlements d'urbanisme

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement numéro 10-626 relatif à l'application des règlements d'urbanisme* a été donné à la séance du conseil tenue le 9 mars 2020;

Considérant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement numéro 10-626 relatif à l'application des règlements d'urbanisme* a été déposé à la séance du conseil tenue le 9 mars 2020;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 20-880 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 20-880 modifiant le Règlement numéro 10-626 relatif à l'application des règlements d'urbanisme* comportant six pages et aucune annexe.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Deuxième période de questions

La séance du conseil étant tenue à huis clos, le maire rappelle aux citoyens qu'il sera possible pour eux d'envoyer leurs questions par le biais de l'adresse courriel temporaire seance@villestoneham.com créée à cet effet jusqu'au 15 avril 2020 à 16h30.

Rés. : 130-20

Levée de la séance

À 16 h 13, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Claude Lebel, maire

Je, Claude Lebel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Selon l'article 161 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

Louis Desrosiers, directeur général et
secrétaire-trésorier